



L'ENSP en détail

Du Dix-neuvième siècle à la Seconde Guerre Mondiale

L'Ecole occupe des bâtiments d'époques diverses qui ont eu plusieurs destinations avant la seconde guerre mondiale. Au début du XIXème siècle, la propriété appartient aux Manissier, famille d'exploitants agricoles. Puis en 1840, les Ursulines, religieuses enseignantes, achètent la propriété pour y établir un pensionnat de jeunes filles. En 1904, anticipant le vote des lois de séparation de l'Eglise et de l'Etat, les Ursulines quittent la propriété pour chercher refuge dans un autre établissement de leur ordre, en Italie.

Un promoteur, Monsieur Moncorgé, achète la propriété à l'Etat pour la somme d'environ 100.000 francs de l'époque. Jusqu'en 1913, il maintient le pensionnat qu'il nomme "le Rosay Saint-Cyr". Monsieur Moncorgé, loue le domaine, à partir d'août 1913, à une dame Verrier. Celle-ci le transforme en pension de famille faisant aussi office de maison de convalescence. Le lieu connaît un grand succès. Les nouveaux pensionnaires y apprécient le bon air, le cadre champêtre des Monts d'Or, les promenades dans les larges et longues allées du parc, ainsi que la vue imprenable sur la ville de Lyon et ses environs...

L'Ecole des années 1940 aux années 1960

Dès le début de la seconde guerre mondiale, le préfet du Rhône réquisitionne la propriété pour y mettre ses services à l'abri des bombardements allemands. En 1940, le domaine est propriété de la ville de Lyon. Les Décrets-lois promulgués le 23 avril 1941 par le régime de Vichy vont étendre l'étatisation de la police à toutes les villes de plus de 10 000 habitants et aux communes suburbaines des grandes agglomérations. Ils stipulent la création d'une structure unique de formation supérieure et pratique des cadres de police. L'Etat français loue d'abord, puis rachète le "Rosay Saint Cyr" à la ville de Lyon pour y établir l'Ecole Nationale de la Police. Son premier directeur, l'Amiral VEN, qui avait également dirigé l'école navale de Brest, fait débiter la construction d'un nouveau bâtiment destiné à la formation.

Après la Libération, le Gouvernement provisoire de la République Française, par les ordonnances de 1944 et 1945, accorde son statut d'école de formation de police à l'établissement de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. De 1945 à 1952, l'Ecole accueille principalement des inspecteurs de la sûreté nationale et des secrétaires de police d'Etat pour les préparer à l'examen d'officier de police judiciaire. A partir de 1953, l'activité se développe, et des stages de plus en plus nombreux sont organisés à Saint Cyr au Mont d'Or. L'Ecole reçoit également les premiers auditeurs étrangers en formation initiale. Trois ans plus tard, en 1956, l'Ecole accueille les premiers commissaires de la Sûreté Nationale en formation initiale. A l'époque,

les commissaires parisiens sont toujours formés à l'Ecole Technique de la Préfecture de Police.

L'accroissement de la fréquentation de l'Ecole, résultant de ces changements, est rendu possible par la rénovation des anciens locaux, et surtout par la mise en service définitive, en janvier 1956, du bâtiment en "U" dont la construction avait été entreprise en 1942 et dont l'allure toute militaire rappelle qu'il s'agit en fait de la reconstitution d'un bâtiment de l'Ecole navale de Brest détruit pendant les hostilités. Il abrite la plupart des salles d'enseignement, un amphithéâtre, plusieurs salles de restauration et les cuisines.

Lieu unique de formation des commissaires de la Police Nationale

Le choix d'accorder à l'Ecole l'exclusivité de la formation des commissaires de police s'inscrit logiquement dans l'évolution d'ensemble des structures.

La loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 a d'abord opéré le regroupement des services de la préfecture de police de Paris et de ceux de la sûreté générale dans une administration unifiée, la "police nationale". Le décret du 28 janvier 1968 met en place le statut du corps unifié des commissaires de la police nationale.

L'Ecole reçoit depuis lors l'ensemble des élèves commissaires en formation initiale. A partir de ce moment, elle assure également la formation continue des commissaires de police en exercice, tous grades confondus, qu'ils soient originaires de la préfecture de police ou de l'ancienne sûreté nationale. Les élèves sont accueillis en plus grand nombre grâce à de nouveaux équipements construits en 1967 dans la partie sud du parc : un gymnase et un immeuble de deux étages destiné à loger les élèves et stagiaires en chambres individuelles. En 1970, la durée de formation initiale des élèves commissaires, jusqu'alors fixée à une année, est portée à deux ans. Cette mesure permet aux élèves de bénéficier d'une phase de stage pratique d'un an.

L'évolution des enseignements : changement de contenus et de méthodes de formation dans la décennie 1970

En juillet 1971, la formation s'étend à un nouveau domaine, les sciences humaines (psychologie sociale, criminologie, démographie, urbanisme, environnement, etc.), grâce à l'affectation à l'école d'un commissaire licencié en philosophie. Au milieu des années 70, de grands changements interviennent dans la formation.

L'Ecole adopte de nouvelles méthodes pédagogiques, dites "actives", introduisant colloques, travaux de groupe, conférences - débats et études de cas. Il s'agit ainsi de favoriser l'ouverture au dialogue, les travaux personnels et la réflexion des élèves. Jusqu'alors, la formation reposait de façon quasi exclusive sur les cours magistraux. La nouvelle organisation a donc nécessité de forts changements dans les pratiques du corps enseignant et une adaptation des équipements (salles de cours et de conférences, bibliothèque). En 1975, les premières femmes élèves commissaires sont formées.

L'instruction du 20 août 1982

Cette instruction du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation fixe plusieurs objectifs à la formation initiale des commissaires de police :

- organiser la formation en alternance : le nouveau cycle, effectif dès le 1er septembre 1982, est ainsi constitué de quatre périodes de scolarité à l'Ecole et de trois phases de stages
- préparer à la fonction de chef de service, par l'exercice d'un commandement et d'une

animation efficace des services, et par une gestion optimale des moyens humains et matériels (management)

- favoriser l'intégration des services de la police nationale dans la société qu'ils contribuent à réguler par une large ouverture des enseignements et des stages sur l'extérieur.

Les apports du décret du 20 avril 1988

Par décret du 20 avril 1988, l'établissement devient établissement public national à caractère administratif, confortant ainsi son rang parmi les grandes écoles. Le décret lui attribue officiellement l'appellation "Ecole Nationale Supérieure de la Police" (E.N.S.P.). Ses missions de formation continue sont renforcées. Le statut d'établissement public confère à l'école la personnalité morale et l'autonomie financière. Elle a pour autorité de tutelle le ministre de l'Intérieur.

L'ENSP a alors deux principales missions :

- la formation initiale et continue des commissaires de police à titre principal
- la participation à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents publics dans le domaine de la sécurité ; la formation initiale ou continue de stagiaires étrangers ; la production et la diffusion d'études et de recherche dans le domaine de la sécurité.

La formation continue, jusqu'en 1987, restait une activité annexe. Avec le décret du 20 avril 1988, c'est une mission à part entière qui est confiée à l'établissement. Par le biais de missions de formation continue plus diversifiées, le texte favorise les actions de l'E.N.S.P. en direction de fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou d'autres administrations, de policiers étrangers et d'auditeurs libres.

Il contribue au rapprochement de la police nationale avec son environnement social et les polices étrangères, notamment européennes, et met à profit le potentiel pédagogique de l'établissement...

1991 : création du D.E.S.S.

EN 1991, l'E.N.S.P. et l'Université Jean Moulin Lyon III créent, en partenariat, un D.E.S.S. "politique et gestion de la sécurité". Ce DESS est aujourd'hui un Master 2 "sécurité intérieure". Il est ouvert aux élèves commissaires, aux auditeurs étrangers, aux étudiants et à des professionnels de l'offre publique et privée de sécurité, et permet de s'investir dans un domaine qui constitue incontestablement une des priorités nationales, européennes voire mondiales de ce début du XXI^e siècle.

1993 : priorité à la professionnalisation de la formation initiale

La formation initiale, sous l'impulsion du ministre de l'Intérieur, va dans le sens d'une professionnalisation accrue (réorganisation des stages, rencontres plus nombreuses avec les élèves d'autres écoles de police, etc.).

Conformément aux priorités définies par le ministre de l'Intérieur, la formation des élèves commissaires est remaniée dans le sens d'une professionnalisation accrue grâce à plusieurs moyens :

- réorganisation du système d'alternance et de stages qui prend sa forme actuelle
- rencontres plus nombreuses avec les élèves des autres écoles de police, futurs collègues de travail
- augmentation sensible du volume horaire de l'enseignement des techniques policières
- principe d'affectation obligatoire en service de sécurité publique à la sortie de l'Ecole afin d'éviter une spécialisation immédiate.

Depuis 1996, une présence à l'international...

En 1996, l'E.N.S.P. rejoint l'Association des Ecoles de Police Européennes (AEPC) et participe activement aux programmes de formation au profit des cadres de police des pays candidats à l'adhésion au sein de l'Union Européenne.

A partir de décembre 2000, l'établissement public est représenté au sein de la délégation française au Collège Européen de Police (CEPOL), organe institutionnel de formation de cadres supérieurs de police européens. Un département spécifique est créé au sein de l'Ecole pour assurer la coordination de l'activité internationale.

2005, l'égalité des chances

En 2005, l'E.N.S.P. est la première grande école de service public à mettre en place une classe préparatoire intégrée. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique de l'égalité des chances. Il vise à faciliter l'accès au métier de commissaire à des jeunes issus de quartiers ou de milieux sociaux défavorisés, sous réserve de posséder un diplôme de niveau Master II (15 candidats sélectionnés chaque année).

2013, la création d'un nouvel établissement public administratif

Le décret n°2012-1455 du 24 décembre 2012 crée un établissement public administratif unique qui rassemble les deux sites et ajoute aux missions de l'ENSP la formation initiale et continue des officiers de police.